Formation au tutorat

loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle et au dialogue social
accord de branche 2005-01 relatif à la formation professionnelle

Accès à la formation

1. Conditions d'accès

Les formations s'adressent aux professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social, diplômés du secteur, disposant d'au minimum trois ans d'activité. **(Personnel soignants, sociaux et médico-sociaux uniquement)**

Le tuteur peut encadrer :

- des stagiaires en formation initiale
- ou des salariés en contrats de professionnalisation ou en périodes de professionnalisation
- ou des personnes en insertion dans l'emploi.

Cette formation est également accessible à tout salarié d'un établissement de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, souhaitant se former à la fonction tutorale avant l'accueil et l'accompagnement d'un tutoré.

2. Modalités d'admission

L'entrée en formation ne fait l'objet d'aucune épreuve de sélection.
L'ouverture de la formation est conditionnée à un nombre suffisant d'inscrits.

3. Modalités d'inscription

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Demande de dossier
Le dossier peut être directement téléchargé sur le site de l'institut (www.irtsnouvelleaquitaine.fr).
Les demandes téléphoniques ne sont pas prises en compte.

Dépôt de dossier
Le dossier complet doit être retourné à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine 1 mois avant le début du(des) module(s) choisi(s)

Coût
Le coût total de la formation est de
- **1 380 €** : pour les 120h
- **460 €** pour le module 1 « les bases »
- **460 €** pour le module 2 « approfondissement »
- **460 €** pour le module 3 « tuteur référent »
- **52 €** de frais de dossier non remboursables, quel que soit le nombre de modules